



Réponse de Madame la Ministre de la Justice, Elisabeth Margue, à la question parlementaire n°2593 du 10 juillet 2025 des honorables Députés Mars Di Bartolomeo et Dan Biancalana

1. *Quel est l'état d'avancement de l'évaluation de la loi du 15 juillet 2021 ?*

En novembre 2024, le ministère de la Justice a sollicité des observations sur l'application pratique de la loi du 15 juillet 2021 auprès des autorités et entités ayant émis un avis sur le projet de loi n°7307.

Le ministère de la Justice a reçu des observations de la part de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers, des autorités judiciaires, du Conseil de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg et de la Chambre des Huissiers de Justice.

À la suite de ces contributions, des entrevues ont été organisées avec les Ordres des Avocats et avec les autorités judiciaires afin de discuter de certains aspects techniques de la loi du 15 juillet 2021.

Les travaux rédactionnels du rapport d'évaluation sont actuellement en cours.

2. *Endéans quels délais Madame la Ministre de la Justice entend-elle présenter les conclusions au Parlement ?*

Il est envisagé de présenter les conclusions de cette évaluation aux Députés en fin d'année 2025.

Luxembourg, le 28 juillet 2025.

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue